

COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane). Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2022 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du.9 juin 2022. Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas d'intervention orale.

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2022 sans remarques et sans observations.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 19
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 00







COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,

LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 02 - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse établi par Madame le Trésorier de Montigny Pays Messin, qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice écoulé.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et présente les résultats de l'exercice.

A la différence du compte administratif, il présente également l'évolution patrimoniale et financière de la commune. Le compte de gestion est transmis au Maire avant le 1^{er} juin et doit être accepté par le Conseil Municipal avant le 30

juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat de clôture doit absolument être égal à celui du compte administratif.

Le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie depuis le 10/06/2022.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 du compte de gestion établi par le Trésorier municipal est conforme au résultat brut global (ne prend pas en compte les restes à réaliser) du compte administratif 2021 avec un déficit de 848 881,19 €uros.

Son rapporteur entendu;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10;

VU le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier municipal;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2021, après pointage contradictoire par Madame MARCHIONNI et la Trésorerie de Montigny-Lès-Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur;

CONSIDERANT la situation comptable au 31 décembre 2021 :

- Admet les recettes pour la somme de : 2 560 827,18 €;
- Admet les dépenses pour la somme de : 2 910 763,36 € ;
- Fixe le déficit de recettes à : 349 936,18 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 263 953,76 €	3 396 518,69€	4 660 472,45 €
Titres de recettes émis (b)	1 245 253,64 €	1 315 573,54 €	2 560 827,18 €
Réductions de titres (e)	0,00€	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes $(d = b - e)$	1 245 253,64 €	1 315 573,54 €	2 560 827,18 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 263 953,76 €	3 396 518,69 €	4 660 472,45 €
Mandats émis (f)	1 099 843,98 €	1 810 919,38 €	2 910 763,36 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f- g)	1 099 843,98 €	1 810 919,38 €	2 910 763,36€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	145 409,78 €		
(h - d) Déficit		495 345,85 €	349 936,18 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	POUR MEMOIRE RESULTAT DE CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	1 315 573,54 €	1 810 919,38 €	- 495 345,84 €	- 353 535,35 €	- 848 881,19 €
Fonctionnement	1 245 253,64 €	1 099 843,98 €	145 409,66 €		145 409,66 €

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion du budget général de l'exercice 2021 de la Commune établi par Madame le Trésorier municipal ;

DECLARE que le compte de gestion du budget général de l'exercice 2021 dressé par Madame le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations, ni réserves de sa part**.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 17
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 02
(Messieurs Bauchiero, Huret)





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction : 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

many, monoral management of the control of the cont

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 03 - BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur Madame le Maire

Les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote du compte administratif.

Madame Liliane AMOROS est proposée comme Présidente à l'assemblée : Proposition adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2021 et le bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont déjà été envoyés aux élu(e)s par mail en date du 09/06/2022.

La situation finale des comptes laisse apparaître un excédent d'un montant de 145 409,78 €uros en section de fonctionnement et un déficit d'un montant de 495 345,85 €uros en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture débiteur d'un montant de 349 936,18 €uros.

Après pointage contradictoire par Madame MARCHIONNI et la Trésorerie de Montigny Pays Messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2021 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

	SECTION DE	SECTION	TOTAL DES
	FONCTIONNEMENT	D'INVESTISSEMENT	SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 260 953,76 €	3 396 518,69€	4 657 472,45 €
Titres de recettes émis (b)	1 245 253,64 €	1 315 573,54 €	2 560 827,18 €
Réductions de titres (e)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes $(d = b - e)$	1 245 253,64 €	1 315 573,54 €	2 560 827,18 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 260 953,76 €	3 396 518,69 €	4 657 472,45 €
Mandats émis (f)	1 099 843,98 €	1 810 919,38 €	2 910 763,36 €
Annulations de mandats (g)	0,00€	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f- g)	1 099 843,98 €	1 810 919,39 €	2 910 763,36€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	145 409,78 €		
(h - d) Déficit		495 345,85 €	349 936,18 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	POUR MEMOIRE RESULTAT DE CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	1 315 573,54 €	1 810 919,38 €	- 495 345,84 €	- 353 535,35 €	- 848 881,19 €
Fonctionnement	1 245 253,64 €	1 099 843,98 €	145 409,66 €		145 409,66 €

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote. Madame Amoros prend la présidence.

Son rapporteur entendu;

VU l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 09/06/2022;

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31;

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2021;

VU le compte de gestion de Madame le receveur municipal;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2021;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte administratif du budget général communal de l'exercice 2021.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

	A. P. C.	do Archardon Postor	ue une exerci	district meters	esta v Estado	200,000,000
VOTEPO	UR:				15	
1 0000000000000000000000000000000000000						
VOTE CC	NIRE				01	
(Madame	Lazzarı					
ABSTEN					00	
ADDIEN.	TIOIA :				02	
(Messieur:		T	Υ . Υ			
LIVIUSSICUI	5 Daucii	ICIO. I	iuicii			





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,

Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 04 — BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » — COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse établi par Madame le Trésorier de Montigny Pays Messin, qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice écoulé.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et présente les résultats de l'exercice.

A la différence du compte administratif, il présente également l'évolution patrimoniale et financière de la commune. Le compte de gestion est transmis au Maire avant le 1^{er} juin et doit être accepté par le Conseil Municipal avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat de clôture doit absolument être égal à celui du compte administratif.

Le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie depuis le 10/06/2022.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 du compte de gestion établi par Madame le trésorier municipal est conforme au résultat brut global (ne prend pas en compte les restes à réaliser) du compte administratif 2021 avec un déficit de 408 963,33 €.

Son rapporteur entendu;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10;

VU le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 présenté par Madame le trésorier municipal;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2021, après pointage contradictoire par Madame MARCHIONNI et la Trésorerie de Montigny-Lès-Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur;

CONSIDERANT la situation comptable au 31 décembre 2021 :

- Admet les recettes pour la somme de : 3 588 020,05 €;
- Admet les dépenses pour la somme de : 3 996 983,38 € ;
- Fixe le déficit de recettes à : 408 963,33 €.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2021 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 395 447,36 €	3 702 606,72 €	10 098 054,08 €
Titres de recettes émis (b)	2 088 316,69 €	1 499 703,36 €	3 588 020,05 €
Réductions de titres (e)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d = b - e)	2 088 316,69 €	1 499 703,36€	3 588 020,05 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 395 447,36 €	3 702 606,72 €	10 098 054,08 €
Mandats émis (f)	1 998 491,69 €	1 998 491,69 €	3 996 983,38€
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f- g)	1 998 491,69 €	1 998 491,69 €	3 996 983,38€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	89 825,00 €		
(h - d) Déficit		498 788,33 €	408 963,33 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	POUR MEMOIRE RESULTAT DE CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	1 499 703,36 €	1 998 491,69 €	- 498 788,33 €	- 1 499 703,36 €	- 1 998 491,69 €
Fonctionnement	2 088 316,69 €	1 998 491,69 €	89 825,00 €	3 488 130,00 €	3 577 955,00 €
Résultat		•			1 579 463,31 €

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du lotissement «Les Jardins de la Justice 2ème tranche».

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion du lotissement «Les Jardins de la Justice 2ème tranche» de l'exercice 2021 établi par Madame le Trésorier municipal ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement de l'exercice 2021 dressé par Madame le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 17
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 02
(Messieurs Bauchiero, Huret)





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 05 – BUDGET LOTISSEMENT «LES JARDINS DE LA JUSTICE 2ème tranche» – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur Madame le Maire

Les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote du compte administratif.

Madame Liliane AMOROS est proposée comme Présidente à l'assemblée: Proposition adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement «Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche» et le bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont déjà été envoyés aux élu(e)s par mail en date du 09/06/2022.

La situation finale des comptes laisse apparaître un excédent d'un montant de 89 825,00 €uros en section de fonctionnement et un déficit d'un montant de 498 788,33 €uros en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture débiteur d'un montant de 408 963,33 €uros.

Après pointage contradictoire par Madame MARCHIONNI et la Trésorerie de Montigny Pays Messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2021 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 395 447,36 €	3 702 606,72 €	10 098 054,08 €
Titres de recettes émis (b)	2 088 316,69 €	1 499 703,36 €	3 588 020,05 €
Réductions de titres (e)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d = b - e)	2 088 316,69 €	1 499 703,36€	3 588 020,05 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 395 447,36 €	3 702 606,72 €	10 098 054,08 €
Mandats émis (f)	1 998 491,69€	1 998 491,69 €	3 996 983,38€
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f- g)	1 998 491,69 €	1 998 491,69 €	3 996 983,38€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	89 825,00 €		
(h - d) Déficit		498 788,33 €	408 963,33 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	POUR MEMOIRE RESULTAT DE CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	1 499 703,36 €	1 998 491,69 €	- 498 788,33 €	- 1 499 703,36 €	- 1 998 491,69 €
Fonctionnement	2 088 316,69 €	1 998 491,69 €	89 825,00 €	3 488 130,00 €	3 577 955,00 €
Résultat					1 579 463,31 €

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2021 du lotissement sans observations.

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote. Madame Amoros prend la présidence.

Son rapporteur entendu;

VU l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 09/06/2022;

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31;

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2021;

VU le compte de gestion de Madame le Trésorier municipal;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2021;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe lotissement «Les Jardins de la Justice 2ème tranche» de l'exercice 2021.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 16
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 02
(Messieurs Bauchiero, Huret)





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus: 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance: 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

Nombre de pouvoirs: 8

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 06 - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter (145 409,66 €uros) puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, tel que présentée ci-après :

Résultat antérieur 2020 (pour mémoire):	excédent	déficit
section de fonctionnement	282 427,86 €	0,00€
section d'investissement	0,00 €	353 535,35 €
Résultat de l'exercice 2021 :	excédent	déficit
section de fonctionnement	145 409,66 €	0,00 €
section d'investissement	0,00 €	495 345,84 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :	recettes	dépenses	
Restes a realiser de la section d'investissement :	0,00 €	29 418,21 €	
Affectation du résultat de fonctionnement budget 2022 :	recettes	dépenses	
section de fonctionnement (report 002)	0.00 €	0,00 €	
section d'investissement (compte 1068)	145 409,66 €	0,00 €	
section d'investissement (compte 001)	0,00 €	848 881,19 €	

Son rapporteur entendu;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021;

VU le compte administratif de l'exercice 2021 :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021;

Le Conseil Municipal délibère et,

AFFECTE le résultat selon les montants énumérés dans le tableau ci-dessus.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 17 VOTE CONTRE: 01 (Madame Lazzari) 02 ABSTENTION: (Messieurs Bauchiero, Huret)





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus: 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,

Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance: 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

Nombre de pouvoirs: 8

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 07 - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU VERGER COMMUNAL ET AJOUT D'UN TOBOGGAN A LA COUR D'ECOLE MATERNELLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur Madame le Maire

La construction de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Jardins de la Justice » et l'arrivée de nombreuses familles ont rendu nécessaire la construction d'une aire de jeux dans ce secteur du village.

Notre attention s'est portée sur un prestataire spécialisé dans la construction et la pose de jeux en bois et écologique, dans l'esprit du verger environnant. Ainsi, la commission Cadre de Vie/Urbanisme propose d'acquérir une structure trois tours, une balançoire intergénérationnelle et un jeu à bascule.

Enfin, il est nécessaire de remplacer un toboggan, devenu vétuste et dangereux, dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire «Serge Gauche».

Suite à la consultation faite auprès de 3 entreprises (Aires-Concept, DHR, IMAJ), 2 sociétés ont répondu :

- ➤ La société DHR pour un montant de 42 507,73 € TTC ;
- > et La société IMAJ pour un montant de 47 013.60 € TTC.

La société Aires-Concept n'a pas répondu (date limite de réponse le 27 mai 2022).

Lors de la réunion de la commission Cadre de Vie/Urbanisme en date du 31/05/2022, les membres de la commission présents ont retenu à l'unanimité l'entreprise DHR (Décor Harmonie Réalisation) demeurant Chemin de Préville à Moulins-Lès-Metz.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise DHR pour un montant de 35 423,11 €uros HT soit 42 507,73 €uros TTC.

Son rapporteur entendu;

VU la création d'une aire de jeux au Verger Communal et l'ajout d'un toboggan dans la cour de l'école maternelle;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 31/05/2022;

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise DHR (Décor Harmonie Réalisation);

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de retenir l'entreprise DHR (Décor Harmonie Réalisation) demeurant Chemin de Préville à Moulins-Lès-Metz pour un montant de 35 423,11 €uros HT soit 42 507,73 €uros TTC ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 19 VOTE CONTRE: 00 ABSTENTION: 00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

Nombre de pouvoirs : 8

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 08 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE AVEC CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Rapporteur Madame le Maire

La commune projette la réhabilitation de la Mairie avec la création d'une Agence Postale Communale. Dans cet objectif, il est nécessaire de choisir un bureau de Maitrise d'Œuvre spécialisé, afin de réaliser les différentes études du projet.

Un avis de consultation a été lancé par MATEC en date du 01/03/2022.

6 entreprises ont répondu.

MATEC a estimé le montant des travaux à 400 000 €.

MATEC a estimé le montant de la Maitrise d'Œuvre à 67 456 €.

Suite à la commission d'Appel d'offres en date du 04/05/2022, 3 cabinets d'architecte ont été retenus.

A l'issue des 3 entretiens en date du 20/05/2022, les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu à l'unanimité le groupement Alexandre PICARDAT, architecte demeurant 88 rue du Placieux à Nancy.

La proposition financière après négociation est de :

Montant global	43 400,00 €
Taux de rémunération globale	10,85%
PSE 1 EXE Complète	7 500,00 €
PSE 2 1 OPC Forfait	7 000,00 €
Total honoraires HT	57 900,00 €

L'année 2022 sera consacrée aux études et l'année 2023 aux travaux ;

Madame le Maire propose de retenir cette candidature.

Son rapporteur entendu;

VU le projet de réhabilitation de la mairie avec création d'une Agence Postale Communale (APC);

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 04/05/2022 et à la phase de négociation en date du 20/05/2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Alexandre PICARDAT, architecte demeurant 88 rue du Placieux à Nancy;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 18
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 01
(Madame Lazzari)





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

Nombre de pouvoirs: 8

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 09 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2022 AUX ASSOCIATIONS MJC ET CHORALE ARC EN CIEL

Rapporteur Madame MARTINY

Madame MARTINY détaille les montants des subventions proposées par la Commission vie associative/communication/animation aux associations locales en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 100,00 €uros pour la Chorale Arc en Ciel.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 4 800,00 €uros pour l'Association Maison Jeunesse et Culture (MJC), versement en 2 acomptes (le 1^{er} acompte de 2 400 € en juin 2022 et le solde de 2 400 € en septembre 2022).

Son rapporteur entendu;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative/ communication/ animation en date du 17/05/2022; Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement des subventions allouées aux associations locales pour 2022 selon le tableau ci-dessous:

ASSOCIATIONS	Pour'mémoire 2020/2021	Subventions 2022
Chorale Arc en Ciel	400,00 €	100,00 €
MJC (Maison Jeunesse Culture)	4 800,00 €	2 400,00 € versé en juin 2 400,00 € versée en septembre

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement du montant des subventions pour 2022 aux associations locales suivante :

- Maison Jeunesse et Culture (MJC): 1er acompte en juin de 2 400,00 €uros et le solde de 2400,00 € en septembre soit un total de 4 800,00 €uros ;
- Chorale Arc en Ciel: 100,00 €uros;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Madame LEROUGE ne prend pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente de la pr

VOTE POUR: 18
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 00



COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,

Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

Nombre de pouvoirs : 8

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick.

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 10 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION POUR 2022 A L'ASSOCIATION RSA

Rapporteur Madame MARTINY

Madame MARTINY détaille les montants des subventions proposées par la Commission vie associative/communication/animation aux associations locales en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 5 000,00 €uros au club de football de la Renaissance Sportive Amanvillers (RSA), versement en 2 acomptes (le 1^{er} acompte en juin 2022et le solde de 2 500 € en septembre 2022).

Pour mémoire la subvention attribuée pour 2020/2021 était de 5 000,00 €, versées en 2 acomptes.

Son rapporteur entendu;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative/communication/ animation en date du 17/05/2022;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement pour 2022 au club de football de la Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) d'une subvention de 5 000,00 €uros avec un acompte de 2 500,00 €uros versé en juin et le solde de 2 500,00 €uros versé en septembre ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Monsieur BAUCHIERO ne prend pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 18
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,

LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

Nombre de pouvoirs : 8

Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLB1ZRO Frederic (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,

responsable des services administratifs.

POINT 11 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2021 A L'ASSOCIATION PCA

Rapporteur Madame MARTINY

Madame MARTINY détaille les montants des subventions proposées par la Commission vie associative/communication/animation aux associations locales en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 500,00 €uros pour l'année 2022 à l'association Pétanque Club Amanvillers (PCA).

Pour mémoire la subvention attribuée pour 2020/2021 était de 390,00 €.

Son rapporteur entendu;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative/ communication/ animation en date du 17/05/2022;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement pour 2022 à l'association locale PCA (Pétanque Club Amanvillers) d'une subvention de 500,00 €uros ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022;

Monsieur JANODY ne prend pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 18
VOTE CONTRE: 00
ABSTENTION: 00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 12 – ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2022 AUX AUTRES ASSOCIATIONS AMANVILLOISES

Rapporteur Madame MARTINY

Madame MARTINY détaille les montants des subventions proposées par la Commission vie associative/communication/animation aux associations locales en 2022.

Pour information:

- Les associations amanvilloises n'ayant pas fait de demande : Le Club de l'Amitié et AVD 57865.
- Dossier incomplet: TCA tennis.

Son rapporteur entendu;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative/communication/ animation en date du 17/05/2022;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement des subventions allouées aux associations locales pour 2022 conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2020/2021	Subventions accordées 2022/2023
AIKIDO	800,00 €	800,00 €
ASCL (Association Sportive Culture Loisirs)	2 200,00 €	2 000,00 €
LES BRICOLOS	0,00 €	200,00 €
CHA (Club Handball Amanvillers)	2 000, 00 €	2 000,00 €
PIEDS ET ROUES	500,00 €	750,00 €
TCA (Tennis Club Amanvillers) (dossier incomplet)	0,00 €	0,00 €
VTT Amanvillers	700,00 €	600,00 €
UNC/SOUVENIR FRANCAIS	0,00 €	900,00 €
TOTAL	6 200 €	7 250 €

Un 1^{er} acompte de 1 000,00 € sera versé en juin aux associations ASCL (Association Sportive Culture Loisirs) et CHA (Club Handball Amanvillers), le solde sera versé en septembre.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement des subventions 2022 aux associations locales conformément au tableau ci-dessus ;

DIT qu'un 1^{er} acompte de 1 000,00 € sera versé en juin aux associations ASCL (Association Sportive Culture Loisirs) et CHA (Club Handball Amanvillers), le solde sera versé en septembre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR: 19 VOTE CONTRE: 00 ABSTENTION: 00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT

de la Moselle

en fonction: 19

Nombre des membres du

Conseil municipal élus: 19

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette,

LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance: 11

Nombre des membres

Nombre de pouvoirs: 8 Nombre de votants: 19

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick.

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 13 – FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPALAUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS (BANQUE DES TERRITOIRES)

Rapporteur Madame le Maire

La réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 080 000 € a été consentie par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation du Groupe Scolaire à Amanvillers.

Pour le financement de cette opération, la commune d'Amanvillers est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 080 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1</u>

Ligne du Prêt : Montant :	Edu Pret – Taux fixe Ressource BEI 1 080 000 €uros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	3 mois
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1.76 %
Typologie Gissler:	1A .
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés): si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Son rapporteur entendu;

VU l'exposé sur l'opération susvisée;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds;

AUTORISE Madame le Maire de réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmisé en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR:

17

VOTE CONTRE:

00

ABSTENTION:

02 (Messieurs Bauchiero, Huret



COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction : 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Nombre de pouvoirs : 8

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick).

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 14 – PARC COMMUNAL PRIVE : LOGEMENT 53 GRAND'RUE (REZ DE CHAUSSEE) – FIXATION DU MONTANT DU LOYER SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que des travaux de rénovation sont en cours et ils sont impératifs avant de pouvoir relouer cet appartement composé de 3 pièces d'une superficie de 54 m².

Monsieur Costante, responsable des services techniques, décrit les travaux et précise après consultation le nom des entreprises retenues suivant le tableau ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES HT
ELECTRICITE	ELECINFO 57
	6 720,00 €
	Idéal couleur (Sol mur et
SOL ET MUR	plafond)
	8 830,00 €
CHAUFFAGE	ENERLOR
	3 471,00 €
FENETRE	JV FERMETURES
	6 846,95 €
SANITAIRE (+ sol + Mur des pièces humides)	DT MULTI
	7 821,00 €
TOTAL HT	33 688,95 €

Le montant des travaux estimé et inscrit au budget d'investissement est de 36 000,00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 630,00 €/mois sans charge, après la réalisation des travaux de rénovation.

VU le rapporteur entendu;

CONSIDERANT les travaux effectués dans ce logement situé au RDC du 53 Grand'Rue;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de fixer le loyer d'habitation du logement situé au Rez-de-Chaussée du 53 Grand'Rue à **630,00** € par mois sans charge ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DIT que les crédits pour les travaux de rénovation du logement sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR:	19
VOTE CONTRE:	00
ABSTENTION:	00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU SEIZE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction: 19

Etaient présents: Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,

LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick,

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 11 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame MARTINY Marion), Madame LAZZARI Martine (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Mansieur LANODY, Vucc), Monsieur BEIGNIER, François Yaying (Madame AMOROS)

Nombre de pouvoirs : 8

(Monsieur JANODY Yves), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS

Liliane), Monsieur TAILLEUR Jean-Louis (Monsieur LEOMY Patrick),

Nombre de votants: 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 15 – LOTISSEMENT «LES JARDINS DE LA JUSTICE 1ère TRANCHE» – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du rapport d'expertise :

«Le programme de travaux concernait les travaux d'aménagement du lotissement, dont la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales et d'eaux usées et d'un bassin de rétention des eaux.

Marché de travaux : 16/06/2009 ; Fin des travaux : 06/04/2012 ;

PV de réception des travaux sans réserves signé par le Maire : 13/04/2011.

Suite au constat d'entrées d'eau claire dans les réseaux usées en 2014, les réseaux ont fait l'objet d'examens vidéo qui ont révélé la présence de fissures et défauts sur les canalisations mises en œuvre en 2012. Le bassin de rétention d'eau aérien a également fait l'objet de réserves sur sa conception et son accès.

HAGANIS et METZ METROPOLE n'ont par conséquent pas accepté la rétrocession de ces ouvrages.

HAGANIS et METZ METROPOLE ont indiqué les désordres à reprendre sur les réseaux pour leur permettre d'accepter ceux-ci après réparation.

Un devis de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales a été établis par TELEREP EST, devis du 23/06/2021 N° TE167/21 d'un montant de 11540 € HT.

Un examen du bassin de rétention d'eau aérien a été fait par METZ METROPOLE en novembre 2021. Le dernier point à solutionner pour permettre l'acceptation du bassin par METZ METROPOLE est la création d'un escalier d'accès en fond de bassin. Cet aménagement n'était pas mentionné au marché de travaux.

Après discussion et concessions mutuelles, les parties se sont rapprochées et acceptent de mettre un terme définitif au présent litige dans les conditions suivantes :

Engagement $N^{\circ}1$: EIFFAGE ROUTE s'engage à passer commande des travaux de réhabilitation des réseaux selon devis TELEREP EST pour un montant de 11540 \in HT et prendra en charge la somme de 9 920 \in HT du devis.

Engagement N°2: CAMBTP prendra en charge le montant de $680 \in HT$ du devis et versera ce montant à EIFFAGE. Engagement N°3: LA COMMUNE D'AMANVILLERS prendra en charge le montant de $940 \in HT$ correspondant aux postes 341,351 et 382 du devis relevant de l'entretien et versera ce montant à EIFFAGE.

Date butoir: Les travaux, ou actions convenues seront réalisées avant le 30/11/2022.

La mise en place d'un escalier d'accès en fond de bassin de rétention sera à la charge de la commune.

L'entreprise SOGEA a chiffré la prestation au montant de 6 655,00 € HT valeur au 26/11/2021

Le devis est en cours d'actualisation.

Une autre société sera consultée.

Son rapporteur entendu;

VU le besoin de signer un protocole d'accord afin de pouvoir procéder à la rétrocession des réseaux aux différents concessionnaires pour les 1ère et 2ème tranche du lotissement «Les Jardins de la Justice» ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juin 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION:	00

